



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/5/Add.18
18 mars 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 18 MARS 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, en application du paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil, a l'honneur de porter à son attention de nouvelles informations reçues par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) concernant des violations présumées de l'interdiction des vols dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 14 et le 17 mars 1994, il semble que trois vols d'avion ou d'hélicoptère aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors de ceux auxquels l'interdiction ne s'appliquait pas aux termes du paragraphe 1 de la résolution 816 (1993) et de ceux qui avaient été approuvés par la FORPRONU, conformément au paragraphe 2 de cette résolution. On trouvera à l'annexe de la présente note des détails sur l'itinéraire de ces vols.

Le nombre total des vols considérés comme des violations présumées s'établit à présent à 1 528.

ANNEXE

Informations sur les vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine
sans autorisation de la Force de protection des Nations Unies

(14-17 mars 1994)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Cap, vitesse, altitude
		Début	Fin		
1548	14 mars	8 h 10	14 h 45	Ce vol d'évacuation sanitaire de Pale à Zvornik concernant un hélicoptère Mi-8 vert (numéro de queue 12369) à pavillon serbe et frappé d'une croix rouge avait été autorisé par la FORPRONU. Il a constitué une violation lorsque l'hélicoptère n'a pas respecté son plan de vol en quittant Zvornik plus tôt que prévu, avant l'inspection, et en se dirigeant vers une destination inconnue. Ce même hélicoptère a été observé ultérieurement par les observateurs militaires des Nations Unies alors qu'il survolait Zvornik en direction du sud-ouest. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Nord-est puis sud-ouest Inconnue Inconnue
				[15 mars : aucune violation signalée]	
				[16 mars : aucune violation signalée]	
1549	17 mars	09 h 30	09 h 55	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère Mi-8 qui volait aux environs de Tuzla et se dirigeait vers le nord-est. Ce même hélicoptère a été de nouveau observé à 9 h 40 en route vers l'est et à 9 h 55 en route vers le sud. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Nord-est Faible Basse
1550	17 mars	14 h 40	15 h 02	Des observateurs militaires des Nations Unies ont vu un hélicoptère bleu et blanc frappé d'une croix rouge décoller de Zenica et se diriger vers l'est. Le personnel de la FORPRONU a vu ce même hélicoptère essayer d'atterrir près de Stipici (à 15 kilomètres au sud de Vitezi). Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Est puis atterrissage Faible Basse